

**Arrêté réglementant le stationnement**  
**Salle « Le Carroussel » – rue de la ferme du Presbytère**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

**VU :**

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 18 septembre 2023, par la société BLACK BALL TATTOO SHOW AND EVENT – 17, rue Esquirol – 75013 PARIS, en vue de réserver 8 places de stationnement, rue de la ferme du Presbytère à Ozoir-la-Ferrière, pour le salon du tatouage « Girl Ink » organisé les 23 et 24 septembre 2023,

**AFFICHÉ**  
**LE 21.09.2023**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 23 au 24 septembre 2023, les 8 places de stationnement (hormis les places réservées PMR) à gauche de la salle Le Carroussel rue de la ferme du Presbytère à Ozoir-la-Ferrière, seront réservées aux organisateurs de la manifestation « Girl Ink », notamment pour l'installation de camions de restauration.

**ARTICLE 2** Le stationnement de tout autre véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement, sauf aux véhicules des services publics, aux véhicules de sécurité et aux véhicules de secours.

**ARTICLE 3 :** La matérialisation et la signalisation seront effectuées par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivants sa publication et devra être affiché au moins 48 heures à l'avance sur les lieux.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :  
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
- la Police Municipale.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 19 septembre 2023

Le Maire,  
Jean-François ONETO

